Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260521-2026_026-DE

Martigné Ferchaud (35)
La Ville au Naturel

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 21 mai 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 13 mai 2026 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, Mme Gwendoline BAROCHE CADINOT, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Alain BOULDOIRES, M. Jean-Pierre BOURNICHE, Mme Elise BRUEY, M. Hervé BRUEY, Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, M. Laurent DUCLOS, M. Jean-Michel FARINA, Mme Natacha GELDRON, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAIS, Mme Jessica PROVOST, Mme Elodie REMY, Mme Catherine THOMMEROT, Mme Sandrine USANOS.

Absents/excusés : M. Alain MALOEUVRE, M. Arnaud LE LANNOU, M. Sébastien BOUDET

Procurations :
M. Alain MALOEUVRE donne procuration à M. Patrick HENRY
M. Arnaud LE LANNOU donne procuration à Mme Natacha GELDRON

Secrétaire de séance : Mme Natacha GELDRON

2026/026	**Finances locales - Subvention – Subvention exceptionnelle au collège Saint-Joseph dans le cadre de l'organisation d'une comédie musicale**

Rapporteur : Christelle CAILLAULT-LEBLOIS

Par courrier reçu en mairie le 15 avril 2026, le collège Saint-Joseph a informé la collectivité de l'organisation d'une comédie musicale intitulée « De Temps en Temps ».

Depuis le début de l'année scolaire, le collège mobilise ainsi ses élèves autour de ce projet fédérateur, et présentera les 5, 6 et 7 juin prochain ce spectacle, entièrement conçu, porté et interprété par 288 élèves.

Ce spectacle est mis en scène par Christelle CANUT, professionnelle du spectacle, en collaboration avec l'équipe enseignante.

Au-delà de sa dimension pédagogique, ce projet constitue un évènement pour la commune et son territoire puisqu'il fédères élèves, familles et habitants, tout en valorisant les partenariats locaux, dont l'association des Etincelles Aquatiques.

Le collège précise que, la réalisation de ce spectacle se faisant dans des conditions professionnelles, celui-ci engendre des coûts significatifs.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260521-2026_026-DE

Dans ce cadre, le collège sollicite de la collectivité l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur 2 options en termes de montants :

Choix 1 : Octroi d'une subvention à hauteur de 350 €

Choix 2 : Octroi d'une subvention à hauteur de 500 €

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de subvention exceptionnelles formalisée par le collège Saint-Joseph,
Vu l'avis de la commission Vie scolaire/Petite enfance/Enfance/Jeunesse du 5 mai 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré sur les deux montants proposés :

Subvention d'un montant de 350 € : 15 voix pour
Subvention d'un montant de 500 € : 6 voix pour
1 abstention

- **Décide** d'accorder au collège Saint-Joseph une subvention d'un montant de 350 € destinée à contribuer au financement du projet énoncé ci-dessus ;

- **Précise** que cette subvention sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2026.

Pour extrait conforme, le 28 mai 2026

La secrétaire de séance,
Natacha GELDRON

Le Maire,
Patrick HENRY